



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2021

**CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le samedi 22 mai, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 14 mai 2021 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**43 Conseillers
municipaux
en exercice**

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire

MME AWAD, M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON, M. LE FLOCH, MME REGNAULD, M. BAKIR, M. MESA GIRALDO, MME ELICE, M. RICCARDI, M. CHAMBORAIRE Adjoints – MME MAILLOT, M. SALLIOT, MME PAILLOT, MME BAUBRY, M. CAVANNA, MME CHAJID, MME LEFELLE, M. ANSARY, MME JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, MME DA COSTA, MME SEBAN, MME THIBAUT, MME ZERROUR, MME KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MME VAVASSORI à M. BAKIR - M. CAREL à M. RICCARDI - MME PROVOST à M. MANGON - MME SMADJA à M. FAUCONNET - MME ROUSSEL à MME REGNAULD - M. DO ESPIRITO SANTO à MME ELICE - MME CARBONELL à M. LE FLOCH - M. CIANI à M. MESA - M. PERNES à MME BAUBRY - M. CAPILLON à M. ITZKOVITCH - M. POINSIGNON à MME DA COSTA - MME BONNER à MME THIBAUT

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME AWAD

Numéro délibération	OBJET :
01	Conseil local du développement durable : renouvellement des membres du collège « élus » et du collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire »
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 mai 2021	
Désignation de représentants	

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal a approuvé en octobre 2010, le 1^{er} plan d'actions de l'Agenda 21 local puis en septembre 2014 son 2^{ème} plan d'actions, guidant les projets prioritaires à réaliser en matière de développement durable sur la Ville.

Leurs élaborations ont fait l'objet d'une concertation locale active et continue avec la population afin de disposer d'une vision partagée des enjeux et des actions à mettre en œuvre en faveur du développement durable du territoire.

Entre 2012 et 2016, la Ville a obtenu à plusieurs reprises la reconnaissance « Agenda 21 local France », soulignant l'exemplarité de sa démarche tout en l'encourageant à poursuivre ses efforts.

La création du Conseil local du développement durable (CLDD), en juin 2012, s'est inscrite dans la dynamique de concertation continue de la population sur le sujet du développement durable.

Ce Conseil consultatif, présidé par un membre du Conseil municipal désigné par Monsieur le Maire comme le prévoit l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, a vocation à s'exprimer suivant une approche prospective et constructive sur tous les sujets d'intérêt communal en rapport avec le développement durable, et plus particulièrement à participer au suivi des grands projets liés au développement durable sur la Ville. Il est amené à formuler des avis destinés à éclairer le maire dans sa prise de décision et à proposer des pistes de progrès dans ce domaine (l'opportunité de mise en place d'un Agenda 2030 sera notamment un des axes de travail du futur CLDD). Les membres de ce Conseil apportent à la Ville leur expertise sur des sujets économiques, sociaux et environnementaux d'intérêt local.

Aussi, afin de redynamiser les échanges et d'élargir le panel des participants, il est proposé de renouveler la composition du Conseil local du développement durable.

Le CLDD est composé de personnes âgées de 16 ans révolus au minimum.

Les membres sont répartis en 2 collèges, composés comme suit :

- un collège « élus », composé de 6 membres désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'aux prochaines élections municipales composé de :
 - Monsieur le Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire)
 - et cinq représentants du Conseil municipal, dont deux sièges sont ouverts aux groupes d'opposition.
- un collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire », désigné pour 3 ans (le renouvellement des membres de ce collège arrivera à son terme en mai 2024), composé de :
 - deux représentants, désignés par leurs pairs, pour chaque Conseil de quartier, soit huit représentants au total ;
 - vingt représentants des acteurs locaux issus du monde associatif, économique, éducatif et culturel ;
 - cinq habitants de Rosny-sous-Bois issus d'une candidature spontanée ;
 - cinq jeunes rosnéens âgés entre 16 et 25 ans sur candidature spontanée.

Une charte qui sera proposée lors de la séance de ré-installation de l'instance viendra préciser les modalités de fonctionnement de celle-ci et sera précisée puis validée par ses membres.

L'objectif est de réunir au minimum 4 fois par an le Conseil local du développement durable, en présentiel ou en distanciel, en fonction des conditions sanitaires en vigueur au moment où les réunions se tiendront.

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir approuver le renouvellement de la composition des membres du collège « élus » et du collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire » du Conseil local du développement durable et procéder à la désignation en son sein des membres du collège « élus ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Rapport de la Commission mondiale de l'ONU sur l'environnement et le développement, dit « Rapport Brundtland », de 1987,

VU la Déclaration sur l'environnement et le développement et le Programme pour le XXI^{ème} siècle approuvés au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, et plus particulièrement le principe 10 encourageant à faire participer tous les citoyens aux questions liées à l'environnement,

VU le Code électoral, notamment ses articles L28 et R16,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-2,

VU la délibération du Conseil municipal n° 52 du 10 avril 2008 portant engagement sur une démarche d'Agenda 21 local,

VU la délibération du Conseil municipal n° 19 du 22 octobre 2009 portant développement durable : approbation du diagnostic partagé de l'Agenda 21,

VU la délibération du Conseil municipal n°1 du 7 octobre 2010 portant développement durable : approbation du plan d'actions de l'Agenda 21,

VU la délibération du Conseil municipal n°04 du 28 juin 2012 portant création du Conseil Local du Développement Durable,

VU la délibération du Conseil municipal n°37 du 25 septembre 2012 portant désignation de trois représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil Local du Développement Durable,

VU la délibération du Conseil municipal n°77 du 11 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil Local du Développement Durable,

VU la délibération du Conseil municipal n°51 du 23 septembre 2014 portant approbation du 2^{ème} programme d'actions de l'Agenda 21,

VU la délibération du Conseil municipal n°04 du 30 juin 2017 portant Conseil local du développement durable : renouvellement des membres du collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire »,

CONSIDÉRANT la concertation comme un moyen de favoriser la lisibilité de l'action municipale, d'encourager la réalisation des projets communaux et leur appropriation par les habitants et au final d'améliorer la qualité du service rendu aux Rosnéens,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre, au travers du Conseil local du développement durable, l'effort de concertation pour accompagner la dynamique en faveur du développement durable du territoire,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de rester fidèle à l'esprit participatif qui anime la démarche Agenda 21 depuis son lancement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la composition du collège « élus » et du collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire » comme le prévoit le code général des collectivités territoriales mais également afin de redynamiser les échanges et d'élargir le panel des participants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner en son sein des représentants du Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1: APPROUVE le renouvellement de la composition du Conseil local du développement durable pour le collège « élus » et le collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire » comme suit :

- un collège « élus », composé de 6 membres désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'aux prochaines élections municipales composé de :
 - Monsieur le Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire)
 - et cinq représentants du Conseil municipal, dont deux sièges sont ouverts aux groupes d'opposition.
- un collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire », désigné pour 3 ans (le renouvellement des membres de ce collège arrivera à son terme en mai 2024), composé de :
 - deux représentants, désignés par leurs pairs, pour chaque Conseil de quartier, soit huit représentants au total ;
 - vingt représentants des acteurs locaux issus du monde associatif, économique, éducatif et culturel ;
 - cinq habitants de Rosny-sous-Bois issus d'une candidature spontanée ;
 - cinq jeunes rosnéens âgés entre 16 et 25 ans sur candidature spontanée.

Article 2: PROCEDE par vote à la désignation de cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil local du développement durable.

SONT CANDIDATS :

Christophe PERNES (représentant de Monsieur le Maire), Danièle MAILLOT, Stéphanie BAUBRY, Fabrice CAVANNA, Éric BEAL et Claude CAPILLON

SONT ELUS :

Christophe PERNES (représentant de Monsieur le Maire), Danièle MAILLOT, Stéphanie BAUBRY, Fabrice CAVANNA, Éric BEAL et Claude CAPILLON

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 27/05/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
02	Adhésion de la Ville à l'association des Maires de France (AMF93) – Département de la Seine-Saint-Denis
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 mai 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire,

L'Association des Maires de France (AMF) a été créée en 1907, reconnue d'utilité publique en 1933, elle accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Elle dispose d'un réseau territorial important composé d'associations départementales, présentes en métropole et Outre-Mer.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de conseiller, d'informer et d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat. L'Association publie de nombreux supports d'information à destination des maires et des élus.

Dans cette optique, les élus du département de la Seine-Saint-Denis ont décidé de créer une association leur permettant de faire entendre leur voix, de donner leur avis et de disposer d'une instance de concertation, d'information et d'échanges : l'Association des Maires de France –Département de la Seine-Saint-Denis.

De par ses statuts, elle a pour but :

- d'assurer la représentation pluraliste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;
- d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents ;
- de favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
- de promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;
- de faciliter ses adhérents dans l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- d'assurer la protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
- de créer des liens de solidarité entre tous les maires de la Seine-Saint-Denis afin de favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus.

La cotisation départementale annuelle s'élève à 2311 € (soit 0,05 €/habitants) pour la Ville de Rosny-sous-Bois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires de la Seine-Saint-Denis et autoriser le versement de la cotisation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU les statuts de l'association,
CONSIDERANT que la Ville souhaite adhérer à cette association,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'AMIF 93

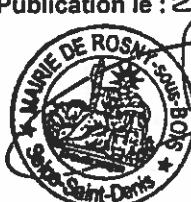
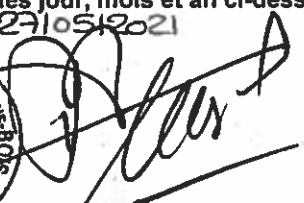
Article 2 : AUTORISE le versement de la cotisation départementale

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 27/05/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 03	OBJET : Délibération des tarifs communaux de 2021-2022 des activités municipales
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 mai 2021	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire,

La majorité municipale s'est engagée à ne pas augmenter les participations des familles rosnéennes aux services qu'elle leur rend pendant toute la durée du présent mandat.

Cette promesse a été réaffirmée dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Il est donc proposé de ne pas revaloriser de l'inflation les tarifs des activités sportives, culturelles, périscolaires et Jeunesse à la prochaine rentrée scolaire.

Certains tarifs doivent toutefois être ajustés, créés et, pour certains, diminués.

S'agissant d'abord du secteur périscolaire, le nouveau tarif de l'accueil élémentaire du soir « nouvelle formule » sera ainsi celui des seules études dirigées, auquel il a été ajouté le prix du goûter (0,80€), désormais servi à tous les enfants dans un cadre adapté et pour une prestation plus longue, puisque les enfants peuvent rester jusqu'à 19h et choisir entre deux formules : 100% études dirigées ou 50% études et 50% activités pédagogiques qualitatives.

Cette nouvelle grille tarifaire introduit également la majoration pour non réservation des activités périscolaires soumises à réservation (majoration plafonnée à 1€ pour la pause méridienne) dans un souci de bonne gestion des deniers publics ; en effet, une connaissance des effectifs présents 7 jours à l'avance permettra de commander le nombre de repas précisément nécessaires et de dimensionner au mieux le personnel d'encadrement. Les économies qui vont être réalisées sont immédiatement rendues aux familles rosnéennes puisque le tarif de la pause méridienne est diminué de 5%.

S'agissant de l'accès aux équipements cultures, les tarifs « stages de la FAN » sont simplifiés avec la création d'un tarif unique, compris entre les anciens tarifs « B » et C » ; des tarifs sont par ailleurs créés pour des stages longs du conservatoire (stages de plus de quatre jours), des conférences « Histoire de l'Art » à la FAN et l'adhésion au studio son.

En matière sportive, la Ville souhaite que les familles rosnéennes se réapproprient le centre aquanautique Camille Muffat après de longs mois de fermeture et pendant un été qui s'annonce très chaud ; aussi il est proposé une baisse du prix des entrées résidents hors abonnements de 11,1% (tarif réduit « familles » pour les moins de 12 ans) à 14,7% (tarif de base) et ce dès le 1^{er} juillet 2021.

La présente délibération permet enfin de créer les tarifs pour le festival « Music O parc » évènement phare de l'été et symbole du retour à une vie normale (tarifs de buvette et de supports publicitaires).

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 12 mai.

Il est proposé au Conseil municipal de vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 76 du Conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application,

VU la délibération n° 12 du Conseil municipal du 13 juillet 2010 approuvant l'ajustement des tranches de quotient à compter du 1^{er} janvier 2011 et fixant les règles de calcul du quotient familial,

VU les décisions n°295-219 du 6 juin 2019 et 363-2019 du 11 juillet 2019 portant fixation des tarifs municipaux 2019-2020 ainsi que la décision n°195-220 du 12 juin 2020 les reconduisant pour 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de ne pas dégrader le pouvoir d'achat des Rosnéens, voire de l'améliorer,

DELIBERE

Article 1 : La présente délibération permet l'actualisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2021 conformément au tableau joint en annexe. Par exception, les tarifs du centre aquanautique et ceux relatifs au festival Music O Parc entrent en vigueur dès le 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Les familles rosnéennes peuvent bénéficier de tarifs personnalisés pour certains tarifs municipaux, calculés en fonction de leur quotient familial, sous condition de respecter les procédures et les périodes d'inscription aux activités selon les tranches de quotient ci-après :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à 300	300,01 à 500,00	500,01 à 700,00	700,01 à 1.000,00	1.000,01 à 1.300,00	1.300,01 à 1.800 et +

Le tarif minimum appliqué pour les foyers qui ont un revenu fiscal de référence nul ou inférieur à 175 € correspond au tarif le plus bas de la tranche 1

Article 3 : Le bénéfice du tarif personnalisé est étendu aux usagers travaillant dans les structures municipales pour les activités périscolaires uniquement.

Il est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou fin de cursus pour les activités culturelles) pour les usagers qui en bénéficient au moment de son calcul et signalent un déménagement dans une autre ville en cours d'année.

Article 4 : Le quotient familial pour l'année scolaire 2021/2022 est valide du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Il reste calculé conformément aux modalités fixées par les articles 1 à 5 de la délibération n°12 du Conseil Municipal du 13 juillet 2010, c'est-à-dire en fonction du nombre de personnes du foyer et du revenu fiscal de référence. Il peut être révisé en cours d'année en cas de changement familial ou professionnel sur justificatif. Un justificatif de domicile de moins de trois mois doit obligatoirement être fourni à chaque fois qu'il est calculé (quittance de loyer ou facture d'énergie ou d'eau).

Pour l'année 2021/2022, le revenu fiscal de référence pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2020 (revenus de 2019).

Aux documents demandés aux familles pour l'inscription au fichier « Familles » (article 6 de la délibération susmentionnée), il est ajouté :

- Pour les familles ayant des enfants à charge :
 - Une attestation CAF récente
- Pour les familles hébergées par une famille rosnoise, quand elles sont i) sans revenus et sans lien familial avec les hébergeants ou ii) monoparentales et hébergées par leur compagne ou compagnon :
 - Copie de l'avis d'imposition des hébergeants quand les hébergeants sont des personnes privées (les revenus des hébergeants sont alors pris en compte à côté des revenus des hébergés dans le calcul du QF des hébergés, le nombre total de membres du foyer considéré étant alors la somme des hébergeants et des hébergés ; le bénéfice de l'abattement de 25% pour famille monoparentale n'est alors pas appliqué).

Article 5 : Les conditions de règlement des frais de séjours sont les suivantes :

- Acompte de 25%,
- Solde 10 jours avant le départ.

*Adopté par 30 voix pour
et 7 votes Contre (7 RES) et 6 abstentions (6 URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21 août 2021



 Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à SEQENS Société anonyme d'habitations à loyers modéré pour le financement d'un prêt d'un montant de 7 052 590 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en VEFA de 43 logements situés au 4 rue Arnaud BELTRAME à Rosny-sous-Bois
04	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 mai 2021	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire,

La société SEQENS s'est portée acquéreur de l'opération d'acquisition de 43 logements en VEFA située à Rosny-sous-Bois au 4 rue Arnaud Beltrame.

Pour mener à bien ce projet, la société SEQENS a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 7 052 590 €.

La société SEQENS sollicite auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 8 logements, soit 20% des logements du programme.

Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Caractéristiques	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Ligne de prêt	5420547	5403515	5403514	5403518
Montant du prêt	544 690 €	489 831 €	374 688€	2 803 592 €
Durée	25 ans	40 ans	80 ans	25 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A (+ 1,06%)	Livret A (- 0,2%)	Livret A (+ 0,38%)	Livret A (+ 1,06%)
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Périodicité des échéances	CPLS	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier	PHB
Ligne de prêt	5403516	5403517	5420546
Montant du prêt	1 462 717 €	990 072 €	387 000 €
Durée	40 ans	80 ans	20 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A (+0,6%)	Livret A (+ 0,38%)	Livret A (+ 0,6%)
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	DR	DR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette garantie d'emprunt et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 119691 en annexe signé entre la société SEQENS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 052 590 € souscrit par l'emprunteur la société SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 119691 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 8 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 27/05/2021



 Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
05	Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à CDC HABITAT SOCIAL Groupement d'intérêt économique sans capital pour le financement d'un prêt d'un montant de 844 850 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en VEFA de 9 logements sociaux situés au 107 avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 mai 2021	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire,

La société CDC Habitat s'est portée acquéreur de l'opération d'acquisition de 9 logements en VEFA située à Rosny-sous-Bois au 107 avenue Jean Jaurès.

Pour mener à bien ce projet, la société CDC Habitat a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 844 850 €.

La société CDC Habitat sollicite auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 2 logements, soit 20% des logements du programme.

Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS FONCIER
Ligne de prêt	5355198	5355197	5355195	5355196
Montant du prêt	161 372 €	118 080 €	85 916 €	166 787 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A (- 0,2%)	Livret A (+ 0,5%)	Livret A (+ 1,06%)	Livret A (+ 0,5%)
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	1%	0%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier	PHB
Ligne de prêt	5355194	5355193	5355199
Montant du prêt	103 540 €	128 155 €	81 000 €
Durée	40 ans	60 ans	20 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A (+0,54%)	Livret A (+ 0,5%)	Taux fixe (0%)
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	---
Modalité de révision des taux	SR	SR	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%	1%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette garantie d'emprunt et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU le contrat de prêt n° 116934 en annexe signé entre la société CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 844 850 € souscrit par l'emprunteur la société CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 116934 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 2 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 27/05/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
06	Convention entre les Villes de Rosny-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance relative au remboursement des frais engagés par la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre d'une publication effectuée dans le Parisien pour le compte de 8 communes de Seine-Saint-Denis
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 mai 2021	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire,

En décembre dernier, suite aux mesures de restrictions prises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, 8 communes de l'EPT GPGE ont décidé de publier un communiqué de presse au sein du journal le Parisien.

Ce communiqué de presse avait pour objet de soutenir les restaurants et les débits de boissons suite à l'interdiction qui leur était faite d'accueillir du public.

La Ville de Neuilly-Plaisance ayant pris l'intégralité du coût de cette parution à sa charge (soit 7800 €), une convention doit être conclue avec chacune des Ville engagées, la clé de répartition étant calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour la Ville de Rosny-sous-Bois le montant du remboursement s'élève à 1324,75 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

Considérant les mesures de restriction prises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et, notamment l'interdiction pour les restaurants et les débits de boissons d'accueillir du public,

Considérant que, dans une dynamique de soutien au commerce local, la Ville ainsi que 8 communes de Seine-Saint-Denis ont publié un communiqué de presse pour soutenir les restaurants et les débits de boissons,

Considérant que c'est la Ville de Neuilly-Plaisance qui a pris en charge l'intégralité du coût de cette parution,

DELIBERE

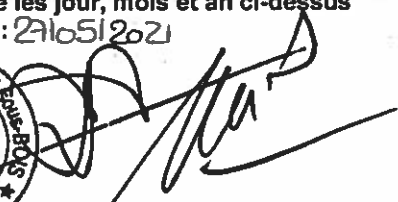
Article 1 : APPROUVE la conclusion d'une convention entre les Villes de Rosny-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance relative au remboursement des frais engagés par la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre d'une publication effectuée dans le Parisien,


Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 6231 du Budget Primitif en cours

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/05/2021



 **Jean-Paul FAUCONNET**
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 07	OBJET : Convention transactionnelle entre la Ville et la société RUBNER portant sur les lots 4 et 5 du marché de construction d'une éco-école maternelle de 8 classes pour le groupe scolaire des Boutours
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 mai 2021	
Autres types de contrats	

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois a lancé en 2013 un marché public pour la construction d'une éco-école maternelle devant comprendre huit salles de classe sur le site de la « Halle des Boutours » (situé au 9/11 de la rue Victor Hugo).

Le marché de travaux a été alloté en 16 lots.

La société RUBNER a été désignée titulaire des lots 4 « Charpente – Ossature bois – Couverture - Etanchéité – Toiture terrasse plantée » et le lot 5 « Menuiseries extérieures » pour le chantier portant sur la construction d'une éco-école maternelle de 8 classes – Groupe scolaire Les Boutours.

Le lot 4 a été notifié le 23 mai 2013 pour un montant de 1 414 711,45 € HT, PSE comprises. Un avenant est venu acter, notamment, des modifications survenues en cours de chantier, pour un montant de 30 827,15 € HT, portant le marché à la somme de 1 445 538,60 € HT.

Le lot 5 a été notifié le 4 juillet 2013 pour un montant de 499 500 € HT, solution variante 2 retenue. Un avenant est venu acter, notamment, des modifications survenues en cours de chantier, pour un montant de - 6 585,56 € HT, portant le marché à la somme de 492 914,44 € HT.

Ce chantier, innovant sur le plan environnemental, a été réalisé selon un planning extrêmement tendu (12 mois).

L'objet du litige avec la société RUBNER repose sur le fait que celle-ci a refusé le solde du compte prorata établi par la société BOUQUET, titulaire du lot 2 « Terrassement - Gros œuvre » mais assumé financièrement par la Ville de Rosny-sous-Bois.

En effet, à la lecture de l'ensemble des pièces contractuelles, il est apparu que les modalités de gestion du compte prorata n'étaient pas clairement définies, la gestion relevant initialement du droit privé. Toutefois, aucun titulaire ne pouvait s'exonérer de participer aux installations et organisation de chantier. Dès lors, la gestion du compte prorata a posé question dès le début des travaux.

Au regard des différents survenus en cours de chantier sur la gestion et l'imputation des frais inter-entreprises, la maîtrise d'ouvrage a mandaté la société BOUQUET comme responsable du compte prorata par convention conformément au compte-rendu de chantier n°42 du 6 mars 2014. Cette convention dispose expressément que « les Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) seront réglés aux entreprises une fois les comptes du PRORATA validés et réglés. (...) ».

Suite aux difficultés rencontrées par la société BOUQUET pour recouvrir les charges du compte prorata, la Ville a été contrainte de s'impliquer dans la gestion du compte prorata.

En vue de clore les lots confiés à la société BOUQUET, la Ville de Rosny-sous-Bois lui a versé le montant des charges encore non recouvrées par certains titulaires le 28 novembre 2014. Il lui incombait alors de récupérer cette somme sur les soldes marchés, chose faite au gré de l'établissement des DGD des entreprises missionnées sur ce chantier hormis pour la société RUBNER.

La société RUBNER n'a jamais accepté de signer la convention de compte prorata.

Cette dernière a contesté continuellement ce compte et plusieurs réunions ont été organisées en présence de représentant de la Ville et de la société RUBNER pour transiger sur cette question. In fine, un accord a été trouvé sur la somme de 21 440,48 €.

Toutefois, à ce jour, les DGD pour les deux lots dont la société RUBNER était titulaire n'ont pas été signés.

Par courrier en date du 26 novembre 2020, la société RUBNER a de nouveau sollicité le solde des sommes restants à payer pour les lots 4 et 5.

En désaccord sur les montants restant à régler, il a été proposé à la société RUBNER de transiger à hauteur de la somme de 6 938,13 €.

Par courrier en date du 25 mars 2021, la société RUBNER a formalisé son accord pour cette solution amiable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention transactionnelle et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
VU les marchés conclus avec la société RUBNER notifiés respectivement le 23 mai 2013 pour le lot 4 et le 4 juillet 2013 pour le lot 5,
VU le projet de convention transactionnelle,
CONSIDERANT le courrier du 25 mars 2021 par lequel la société RUBNER formalise son accord sur la solution amiable proposée,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'une résolution immédiate du litige en cause par une voie non juridictionnelle,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention transactionnelle entre la Ville et la société RUBNER SAS portant sur les lots 4 et 5 du marché de construction d'une éco-école maternelle de 8 classes pour le groupe scolaire des Boutours.


Article 2 : PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 21 Immobilisations corporelles – Opération 1091.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 27/05/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Modification de l'offre périscolaire soir en élémentaire et mise en place de réservations pour l'ensemble des activités péri et extra scolaires
08	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 mai 2021	
Enseignement	

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois offre aux familles la possibilité de bénéficier d'un accueil périscolaire avant l'école de 7h30 à 8h30 et après l'école de 16h30 à 19h00.

Soucieuse de répondre aux attentes des parents et de mieux satisfaire les besoins des enfants fréquentant le périscolaire soir, la Ville s'est engagée dans une démarche de concertation afin de repenser les contours de l'offre de service du soir à destination des élèves d'élémentaire.

A ce jour, au sortir de l'école à 16h30, les élèves d'élémentaire fréquentant le périscolaire intègrent un groupe d'études surveillées jusqu'à 18h00 puis peuvent bénéficier d'un accueil de loisirs jusqu'à 19h00.

La première étape de cette concertation s'est déroulée en décembre 2020 sous la forme d'un sondage en ligne en destination des familles afin d'identifier les attentes d'évolution de l'offre périscolaire soir. Sont ressortis le souhait de bénéficier d'une offre alternative au dispositif des études surveillées dès 16h30 tout en maintenant la possibilité de bénéficier d'aides aux devoirs mais également de la fourniture du goûter par la Ville.

La seconde phase s'est déroulée à l'occasion du comité de suivi du Projet Educatif De Territoire (PEDT), en janvier sous la forme de groupes de travail en présence de l'Education nationale, des fédérations de parents d'élèves, de représentants de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et de la Caisse d'allocations familiales (CAF), de l'équipe d'animation du service enfance et d'un membre de l'opposition.

Sont ressortis de ce temps de travail le souhait:

- pour les familles, de pouvoir choisir entre une offre mixte aide aux devoirs/animation pédagogique ou uniquement aide aux devoirs et de diminuer le délai de réservation,
- pour l'Education nationale, de maintenir des groupes d'aide aux devoirs hétérogènes en terme de niveaux de classes et de garantir pour les enseignants intervenant lors du périscolaire soir, la possibilité de travailler 4 jours par semaine.

Pour répondre à l'ensemble de ces attentes, il est proposé de réorganiser l'offre périscolaire soir en offrant aux familles la possibilité d'inscrire à l'année leur enfant uniquement à l'aide aux devoirs ou à un dispositif mixte aide aux devoirs/animations pédagogiques sur un rythme de 2 jours/2 jours. L'attente majoritaire des familles portant néanmoins sur l'aide aux devoirs, cette offre demeurera majoritaire (70% de l'offre périscolaire soir). Les enfants fréquentant le périscolaire soir à raison de 3 ou 4 soirs par semaine bénéficieront d'un accès privilégié au dispositif uniquement aide aux devoirs. S'agissant des animations pédagogiques, celles-ci se dérouleront par cycle, entre chaque période de vacances sur la base d'un planning qui sera communiqué aux familles.

La réservation de ces activités sera à réaliser 7 jours avant la date souhaitée, une possibilité d'annulation étant offerte jusqu'à 48 heures avant celle-ci. Ce principe de réservation est incontournable afin d'assurer les conditions d'un encadrement adapté à la prise en charge des groupes d'enfants.

Afin d'homogénéiser les modalités de réservation, il est proposé d'organiser la réservation des mercredis et de la pause méridienne selon les mêmes délais de prévenance. Les réservations des périodes de congés seront quant à elles régies par un calendrier particulier dont les familles demeureront informées par voix numériques. L'accès au périscolaire du matin demeure libre d'accès quant à lui sans réservation.

L'ensemble de ces nouvelles modalités de réservation, d'organisation des temps péri et extrascolaires est précisé dans le règlement qu'il vous est proposé d'adopter par la présente délibération. Y sont également précisées les majorations qui se trouveront appliquées en cas d'absence d'inscription ou de réservation aux activités périscolaires et extrascolaires, mais également en cas de retard répétés.

Il est précisé que la majoration appliquée sur le tarif de la pause méridienne en cas d'absence de réservation préalable ne pourra dépasser 1€ par repas.

Afin d'accompagner les familles dans la prise en compte de ces nouvelles modalités de gestion, il est prévu de recourir à une facturation à visée pédagogique en destination des familles au titre du mois de septembre, mois pour lequel les majorations n'apparaîtront qu'à titre indicatif sur les factures.

Il est proposé au Conseil municipal de vouloir approuver le règlement ci-joint fixant les nouvelles modalités de réservation et d'organisation des temps péri et extrascolaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter l'offre périscolaire du soir en élémentaire aux souhaits et rythmes de vie des familles et de mieux gérer les effectifs prévus,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le nouveau dispositif d'accueil du soir des enfants des écoles élémentaires à compter de septembre 2021

Article 2 : **APPROUVE** la mise en place du système de réservations pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires (hors accueil du matin) à compter d'octobre 2021

Article 3 : **ADOpte** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires afférent.

*Adopté par 36 voix pour
et 7 votes Contre (7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 27/05/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
09	Attribution de subventions – exercice 2021
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 mai 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est invité à approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Associations	Objets	Montants	Type de subvention	Lignes budgétaires
ALTM – Agence Lyon Tranquillité Médiation	Dispositif de médiation sociale en milieu scolaire – année 2020	4 375 €	Ordinaire	114 - 657
Jeux Créativité Partage	promouvoir et faire connaître le jeu comme expression culturelle et médiation éducative par la mise en place de toute activité en ligne direct ou indirect avec le jeu, concevoir et développer des initiatives et projets qui s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire	4 000 €	ordinaire	23 - 657
Les Azimutés	promouvoir la pratique de la course à pied dans un esprit de groupe et de convivialité ; L'organisation de manifestations sportives ; La mise en place d'animations visant à promouvoir l'association et à renforcer la cohésion sociale	500 €	ordinaire	40 - 657
Rosny Futsal Club	pratique du football en salle appelé futsal ; l'association organisera également des entraînements ainsi que des tournois futsal ; elle a aussi pour objet l'éducation culturelle de ses adhérents	1 000 €	ordinaire	40 - 657
Noble art	Favoriser, développer et promouvoir, des actions et des événements dans un champ d'intervention artistique, culturel, éducatif, social et sportif notamment à travers la boxe	5 000 €	ordinaire	40 - 657
SOR – Section Escrime	Séances d'initiation à l'escrime auprès des jeunes publics du quartier Marnaudes-Bois Perrier et Pré Gentil	2 500 €	exceptionnelle	40 - 674
Exprime-toi	susciter et encourager le développement et la diffusion d'une culture musicale et artistique, sensibiliser les jeunes à travers les activités musicales	1 000 €	ordinaire	42 - 657

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état joint ci-dessus.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le budget primitif 2021,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état ci-dessus :

Associations	Objets	Montants	Type	Lignes
ALTM – Agence Lyon Tranquillité Médiation	Dispositif de médiation sociale en milieu scolaire – année 2020	4 375 €	Ordinaire	114 - 657
Jeux Créativité Partage	promouvoir et faire connaître le jeu comme expression culturelle et médiation éducative par la mise en place de toute activité en ligne direct ou indirect avec le jeu, concevoir et développer des initiatives et projets qui s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire	4 000 €	ordinaire	23 - 657
Les Azimutés	promouvoir la pratique de la course à pied dans un esprit de groupe et de convivialité ; L'organisation de manifestations sportives ; La mise en place d'animations visant à promouvoir l'association et à renforcer la cohésion sociale	500 €	ordinaire	40 - 657
Rosny Futsal Club	pratique du football en salle appelé futsal ; l'association organisera également des entraînements ainsi que des tournois futsal ; elle a aussi pour objet l'éducation culturelle de ses adhérents	1 000 €	ordinaire	40 - 657
Noble art	Favoriser, développer et promouvoir, des actions et des événements dans un champ d'intervention artistique, culturel, éducatif, social et sportif notamment à travers la boxe	5 000 €	ordinaire	40 - 657
SOR – Section Escrime	Séances d'initiation à l'escrime auprès des jeunes publics du quartier Marnaudes-Bois Perrier et Pré Gentil	2 500 €	exceptionnelle	40 - 674
Exprime-toi	susciter et encourager le développement et la diffusion d'une culture musicale et artistique, sensibiliser les jeunes à travers les activités musicales	1 000 €	ordinaire	42 - 657

Pour la subvention à l'association ALTM d'un montant de 4 375 €

Adopté à l'Unanimité

Pour la subvention à l'association Jeux Créativité Partage d'un montant de 4 000 €

Adopté à l'Unanimité

Pour la subvention à l'association Les Azimutés d'un montant de 500 €

Adopté à l'Unanimité

Pour la subvention à l'association Rosny Futsal Club d'un montant de 1 000 €

Adopté à l'Unanimité

Pour la subvention à l'association Noble Art d'un montant de 5 000 €

Adopté à l'Unanimité

Pour la subvention à l'association SOR section Escrime d'un montant de 2 500 €

Adopté à l'Unanimité

Pour la subvention à l'association Exprime-toi d'un montant de 1 000 €

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 27/05/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
10	Créations et suppressions de postes
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 mai 2021	
Personnel titulaires et stagiaires	

Monsieur le Maire,

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

☞ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du grade du poste de Directeur de développement urbain)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du grade du poste de juriste marchés)
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de conseiller emploi en poste de chargé de mission habitat durable et préservation du domaine public)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du grade du poste de chargé de projet jeunesse et citoyenneté)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation du libellé du poste d'assistant de Direction de la communication en poste de responsable du service administratif et financier à la communication)

☞ **Pour la filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur à temps complet (transformation du poste de chef du service opération en un poste de Directeur adjoint de la Direction des bâtiments en charge des opérations).
- 1 poste d'ingénieur à temps complet (transformation du poste d'assistant architecte au sein de la Direction recherche et innovation en un poste d'architecte assistant technique projet).

☞ **Pour la filière culturelle :**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (transformation du grade du poste d'enseignant de clarinette)

☞ **Pour la filière sportive, à compter du 1^{er} septembre 2021 :**

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet (fermeture de l'emploi de responsable de l'Ecole Municipale des Sports)
- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (fermeture de deux emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives)

Créations :

☞ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de conseiller emploi en poste de chargé de mission habitat durable et préservation du domaine public)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du grade du poste de juriste marchés)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (création du poste de chargé de projets numériques de la Fabrique artistique et numérique)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (création d'un poste de responsable adjoint administratif et financier au sein de la Direction des bâtiments dans le cadre du plan écoles)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation du libellé du poste d'assistant de Direction de la communication en poste de responsable du service administratif et financier à la communication)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (création d'un poste d'assistant administratif au sein de la Direction recherche et innovation dans le cadre du plan école).

☞ **Pour la filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet (transformation du grade du poste de Directeur de développement urbain)
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet (transformation du poste de chef du service opérations en un poste de Directeur adjoint de la Direction des bâtiments en charge des opérations).
- 4 postes d'ingénieur à temps complet (au sein de la Direction recherche et innovation et dans le cadre du plan écoles, création de deux postes d'architecte, d'un poste d'ingénieur structure et d'un poste d'ingénieur fluides).
- 1 poste d'ingénieur à temps complet (transformation du poste d'assistant architecte au sein de la Direction recherche et innovation en un poste d'architecte assistant technique projet).
- 2 postes de technicien à temps complet (au sein de la Direction des bâtiments et dans le cadre du plan écoles, création d'un poste de technicien travaux bâtiments et d'un poste de chargé d'opérations).

☞ **Pour la filière animation :**

- 1 poste d'animateur à temps complet (transformation du grade du poste de chargé de projet jeunesse et citoyenneté)

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (transfert de la ville vers le CCAS – poste service social)

↳ **Pour la filière culturelle :**

1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (transformation du grade du poste d'enseignant de clarinette)

Par ailleurs, le tableau des effectifs tel qu'annexé au budget primitif 2021 fait figurer un emploi de Directeur de cabinet du Maire, ainsi qu'un emploi de Chef de cabinet.

Il convient de mettre à jour les emplois de collaborateur de cabinet, prévus par l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et d'ouvrir un troisième poste de collaborateur de cabinet à temps complet.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 4 mai 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces créations et ces suppressions de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 4 mai 2021,

DELIBERE

Article 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du grade du poste de Directeur de développement urbain)

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du grade du poste de juriste marchés)

1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de conseiller emploi en poste de chargé de mission habitat durable et préservation du domaine public)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du grade du poste de chargé de projet jeunesse et citoyenneté)

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation du libellé du poste d'assistant de Direction de la communication en poste de responsable du service administratif et financier à la communication)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur à temps complet (transformation du poste de chef du service opération en un poste de Directeur adjoint de la Direction des bâtiments en charge des opérations).

1 poste d'ingénieur à temps complet (transformation du poste d'assistant architecte au sein de la Direction recherche et innovation en un poste d'architecte assistant technique projet).

↳ **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (transformation du grade du poste d'enseignant de clarinette)

↳ **Pour la filière sportive, à compter du 1^{er} septembre 2021 :**

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet (fermeture de l'emploi de responsable de l'École Municipale des Sports)

2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (fermeture de deux emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives)

Créations :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de conseiller emploi en poste de chargé de mission habitat durable et préservation du domaine public)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du grade du poste de juriste marchés)

1 poste de rédacteur à temps complet (création du poste de chargé de projets numériques de la Fabrique artistique et numérique)

1 poste de rédacteur à temps complet (création d'un poste de responsable adjoint administratif et financier au sein de la Direction des bâtiments dans le cadre du plan écoles)

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation du grade du poste de Directeur de développement urbain en poste de responsable du service administratif et financier à la communication)
1 poste d'adjoint administratif à temps complet (création d'un poste d'assistant administratif au sein de la Direction recherche et innovation dans le cadre du plan école).

↳ Pour la filière technique :

1 poste d'ingénieur principal à temps complet (transformation du grade du poste de Directeur de développement urbain)

1 poste d'ingénieur principal à temps complet (transformation du poste de chef du service opérations en un poste de Directeur adjoint de la Direction des bâtiments en charge des opérations).

4 postes d'ingénieur à temps complet (au sein de la Direction recherche et innovation et dans le cadre du plan écoles, création de deux postes d'architecte, d'un poste d'ingénieur structure et d'un poste d'ingénieur fluides).

1 poste d'ingénieur à temps complet (transformation du poste d'assistant architecte au sein de la Direction recherche et innovation en un poste d'architecte assistant technique projet).

2 postes de technicien à temps complet (au sein de la Direction des bâtiments et dans le cadre du plan écoles, création d'un poste de technicien travaux bâtiments et d'un poste de chargé d'opérations).

↳ Pour la filière animation :

1 poste d'animateur à temps complet (transformation du grade du poste de chargé de projet jeunesse et citoyenneté)

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (transfert de la ville vers le CCAS – poste d'agent d'accueil au service social)

↳ Pour la filière culturelle :

1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (transformation du grade du poste d'enseignant de clarinette)

Article 2 : FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

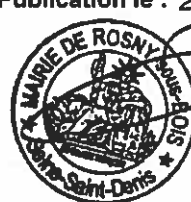
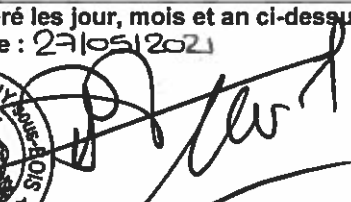
Article 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

Article 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012_charges de personnel.

Adopté par 36 voix pour
et 7 votes Contre (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 27/05/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27/05/2021



ID : 093-219300647-20210527-CM210522_10-DE

Numéro délibération 11	OBJET : Ouverture à la voie contractuelle de divers postes de catégories A, B et C
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 mai 2021	
<i>Personnel titulaires et stagiaires</i>	

Monsieur le Maire,

Par délibération n°13 du 19 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture à la voie contractuelle de divers emplois de catégories A, B et C conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Des emplois permanents de catégories A, B et C peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, des emplois de catégories A, B et C requérant une technicité spécifique, pour lesquels les candidatures de fonctionnaires peuvent être rares, nécessitent l'ouverture à la voie contractuelle en référence à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté.

Les postes concernés sont mis à jour et listés en annexe de la présente délibération.

Les missions et le niveau de recrutement y sont précisés.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait donc à être recruté sur ces emplois dans le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté, et qu'il est fait appel à des agents contractuels pour ces besoins, leurs indices de rémunération seront fixés au regard de leur expérience professionnelle.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces engagements sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 4 mai 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 27 avril 2021,

DELIBERE

Article 1: DECIDE que compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parvient à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur les emplois listés en annexe, il est proposé d'ouvrir l'ensemble de ces postes à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53.

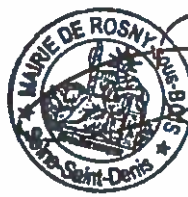
Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012_charges de personnel.

Adopté par 36 voix pour
et 7 votes Contre (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 27/05/2021



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 12	OBJET : Mise à jour des remboursements des frais de repas dans le cadre de déplacements temporaires pour la Ville et le C.C.A.S.
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 mai 2021	
<i>Personnel titulaires et stagiaires</i>	

Monsieur le Maire,

Par délibération n°9 du 18 avril 2019, le Conseil municipal actualisait les remboursements des frais de déplacements temporaires dans le cadre de mission ou de départ en formation.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 est venu modifier le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Ainsi, il convient de mettre à jour nos modalités de remboursement de frais de repas.

Il est proposé de faire évoluer le plafond de prise en charge d'un repas de 15,25 euros à 17,50 euros, avec application des remboursements aux frais réels et sur production des justificatifs de paiement.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 4 mai 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

VU l'avis du Comité Technique du 4 mai 2021,

DELIBERE

Article 1: DECIDE de la prise en charge des frais de repas dans le cadre de déplacements temporaires, mission ou départ en formation, plafonnée à 17,50 euros.


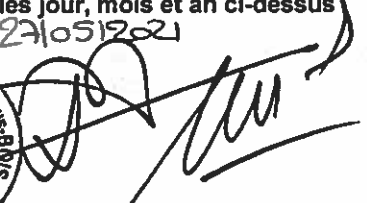
Article 2: DECIDE de l'application des remboursements aux frais réels et sur production des justificatifs de paiement.

Article 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 011_charges à caractère général

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 27/05/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Modification des statuts de la société d'économie mixte de Rosny-sous-Bois (SEMRO)
13	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 mai 2021	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire,

La société d'économie mixte de Rosny-sous-Bois – SEMRO – dont la Ville est actionnaire à 52,67%, accompagne, depuis 1985, le développement urbain de Rosny-sous-Bois à travers ses différentes compétences.

Aujourd'hui, le Conseil d'administration de la SEMRO souhaite modifier ses statuts et plus précisément l'adresse de domiciliation du siège social. Actuellement en l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois au 20 rue Claude Pernès, il est proposé de transférer le siège social en ses bureaux au 12 Rue Raspail à Rosny-sous-Bois.

Cependant, en vertu de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit, au préalable, approuver le projet de modification des statuts.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de modification de l'article 4 des statuts de la SEMRO relatif au changement de sa domiciliation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de statuts,

VU l'avis du Compte administratif du 24 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la SEMRO pour un changement de domiciliation,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE la modification des statuts de la SEMRO pour le changement de domiciliation dans ses locaux à savoir au 12 Rue Raspail à Rosny-sous-Bois.

*Adopté par 36 voix pour
et 7 Non Prises Part au vote (7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 27/05/2021



Jean Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
14	Conclusion d'une convention relative à l'apurement de la dette de l'association « Mission locale Marne aux Bois » au titre de la convention de mise à disposition de bureaux sis 3 rue de Rome et des arriérés 2016-2018 ainsi que de l'année 2020
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 mai 2021	
Autres types de contrats	

Monsieur le Maire,

Avant de reprendre le bail à son nom en octobre 2020, la Mission locale Marne aux Bois bénéficiait d'une convention de mise à disposition temporaire des bureaux du 3, rue de Rome conclue avec la Ville de Rosny-sous-Bois et à titre onéreux pour la période du 1^{er} mars 2016 au 15 octobre 2020.

Cette convention n'a toutefois pu être signée avant le 19 décembre 2019. Elle prévoyait donc le règlement d'un arriéré d'occupation et de charges d'un montant total de 132 732 € pour la période du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2018, puis le versement d'une indemnité annuelle jusqu'à l'expiration de la mise à disposition. A ce titre, pour 2019 le montant total charges comprises s'est élevé à 43 022 € puis à 35 046 € pour 2020.

Des titres exécutoires ont donc été émis par le comptable public pour le recouvrement de ces sommes. Le règlement des titres afférents à l'arriéré 2016-2018 ainsi qu'à l'année 2020 pose des difficultés à l'association qui a donc sollicité la Ville en avril 2021 pour convenir d'un aménagement de cette dette de 167 778 €.

En accord avec la Trésorerie de Rosny-sous-Bois, il est donc proposé d'établir un échéancier pluriannuel pour solder définitivement la dette locative de l'Association vis-à-vis de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Il s'agit d'acter le remboursement par l'Association Mission locale Marne aux Bois de la somme de 167 778 € sur 3 ans, soit 36 mensualités de 4 660.50 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la conclusion de cette convention relative aux modalités de remboursement proposée par la Ville de Rosny-sous-Bois et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de mise à disposition temporaire des bureaux sis 3 rue de Rome conclue le 19 décembre 2019 ;

VU la demande formelle d'apurement formulée le 8 avril 2021 par la Mission Locale marne aux Bois ;

VU la convention relative aux modalités de remboursement des indemnités d'occupation et charges par l'Association vis-à-vis de la commune ;

CONSIDERANT que la Trésorerie a confirmé son souhait de voir établie une convention prévoyant l'étalement du paiement de cet arriéré ;

DELIBERE

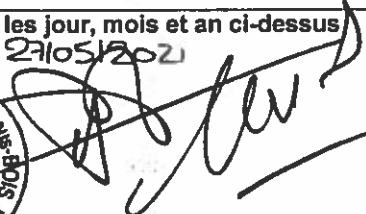

Article 1 : APPROUVE la convention relative à l'étalement du paiement de l'arriéré à conclure entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association Mission Locale Marne aux Bois intégrant un remboursement de la somme de 167 778 € (cent soixante-sept mille sept cent soixante-dix-huit euros) sur trois années, soit 36 mensualités de 4 660.50 € ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à exécuter tout acte en découlant.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 27/05/2021

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
15	Adhésion de la Ville à l'Association nationale des écoles d'art territoriales de pratiques amateurs (ANEAT)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 mai 2021	
Culture	

Monsieur le Maire,

L'Association nationale des écoles d'art territoriales de pratiques amateurs (ANEAT) a pour objectif de donner, au plan national, un cadre aux échanges entre les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs en arts plastiques et visuels, de participer à la structuration de ces écoles très variées et nombreuses sur le territoire français et de devenir l'interlocutrice à part entière et clairement identifiée.

Parmi les chantiers engagés : un observatoire des écoles, l'élaboration d'une charte qualitative, la formation des enseignants et la question de leurs statuts, la place de ces enseignements dans les parcours de vie et les études artistiques, etc.

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite inscrire la Fabrique artistique et numérique au nombre des adhérents de l'Association nationale des écoles d'art territoriales de pratiques amateurs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion, d'un montant s'élevant à 200 € TTC, à l'Association nationale des écoles d'art territoriales de pratiques amateurs.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT les services proposés aux adhérents de l'Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs,

CONSIDERANT que la Fabrique artistique et numérique de Rosny-sous-Bois sollicite l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs dans le cadre de ses activités.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville et le versement de 200,00 € TTC à l'association France Tiers Lieux.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Article 3 : La dépense sera imputée au 6281 sur le budget de l'année en cours.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 27/05/2021




Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Adhésion de la Ville au Réseau national des arts hybrides et cultures numériques (HACNUM)
16	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 mai 2021	
Culture	

Monsieur le Maire,

Le Réseau HACNUM – le Réseau national des arts hybrides et cultures numériques – est une association loi 1901 dont l'objet est de structurer, organiser et développer les écosystèmes des arts hybrides et cultures numériques en France. Le réseau fédère plus de soixante-dix acteurs représentatifs de ces secteurs : centres d'art, tiers-lieux, festivals, bureaux de production, théâtres, fablabs, médiathèques, artistes... pour défendre les intérêts croisés de ces professionnels.

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite inscrire la Fabrique artistique et numérique au nombre des adhérents du Réseau national des arts hybrides et cultures numériques.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion, d'un montant de 50 € TTC, au Réseau national des arts hybrides et cultures numériques.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT les services proposés aux adhérents de l'Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs,

CONSIDERANT que la Fabrique artistique et numérique de Rosny-sous-Bois sollicite l'adhésion de la commune au Réseau national des arts hybrides et cultures numériques dans le cadre de ses activités.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville et le versement de 50,00 € TTC à l'association France Tiers Lieux.

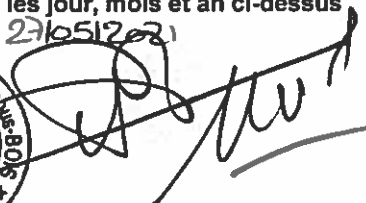

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Article 3 : La dépense sera imputée au 6281 sur le budget de l'année en cours.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 27/05/2021

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 17	OBJET : Convention de délégation entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois, pour l'organisation des séances publiques de vaccination au Centre Médico-Social Paul SCHMIERER
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 mai 2021	
<i>Aide sociale</i>	

Monsieur le Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2006, conformément à la loi du 13 août 2004 et au Code de la Santé Publique, le Département exerce une activité de vaccination, par voie conventionnelle de délégation de compétence avec l'Etat, et ce dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses.

Le 1^{er} janvier 2019, le Département de la Seine-Saint-Denis a conclu une convention cadre avec l'Agence Régionale de Santé portant sur la mise en œuvre des actions de santé recentralisées.

La convention proposée par le Département, en collaboration avec la Ville de Rosny-sous-Bois, porte sur l'organisation et le fonctionnement de séances publiques de vaccination destinées à l'ensemble de la population dès la naissance pour le BCG et à partir de 6 ans pour les autres vaccins obligatoires et recommandés et ce à titre gratuit.

En 2019, année de référence pour une activité normale, le CMS a vacciné 412 personnes dont 298 enfants pour le BCG.

Cette convention a pour objectif de renforcer les actions de vaccinations adaptées aux personnes ayant des difficultés d'accès aux soins et de prévention afin d'améliorer le taux de couverture vaccinale pour les vaccins inscrits au calendrier vaccinal, dans une démarche de qualité et d'efficacité.

Sur présentation des bordereaux transmis au Département chaque mois, celui-ci s'acquittera semestriellement auprès de la Ville d'une participation aux frais engagés pour l'organisation administrative des séances de vaccinations ainsi qu'une participation à la rémunération du médecin vaccinateur.

La Commission ad hoc portant réflexion sur le devenir du système de santé proposé par le CMS, réunie le 3 mai dernier, a émis un avis favorable.

La Commission « cohésion sociale » réunie le 12 mai a été consultée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention susvisée avec le Département de la Seine-Saint-Denis, relative à l'organisation de séances publiques de vaccinations au CMS.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

VU le décret N° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination,

VU la convention cadre conclue avec l'ARS portant sur la mise en œuvre par le Département de la Seine-Saint-Denis des actions de santé recentralisées en date du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération de la commission permanente en date du 26 février 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 concernant l'organisation des séances publiques de vaccination,

VU le projet de convention proposée par le Département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de séances publiques de vaccination destinées à l'ensemble de la population dès BCG et à partir du 6 ans pour les autres vaccins obligatoires et recommandés, à titre gratuit, la Ville souhaitant continuer à organiser des séances de vaccination publiques afin de renforcer le dispositif vaccinal sur son territoire

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention susvisée conclue avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative à l'organisation de séances publiques de vaccinations au CMS.

Article 2 : DECIDE d'imputer la participation financière versée par le Département au budget communal,
fonction / nature : 511-7473,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 27/05/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<i>Numéro délibération</i>	OBJET :
18	Fixation des nouvelles modalités pour le paiement des prothèses dentaires à la régie de recettes du Centre Médico-Social Paul SCHMIERER
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 mai 2021	
<i>Aide sociale</i>	

Monsieur le Maire,

En 2019, année de référence pour un fonctionnement normal au vu de la situation sanitaire Covid 19, le service dentaire a suivi 3 629 patients dont 293 ont eu recours à une prothèse dentaire.

En date du 1^{er} avril 2021, une réunion a été organisée avec le Trésor public afin de revoir les modalités de paiement des prothèses dentaires auprès de la régie de recettes du CMS.

Il été convenu qu'un nouveau fonctionnement devait être mis en place rapidement afin de répondre à la réglementation et suivre les règles du comptable public.

Les nouvelles modalités pour le paiement des prothèses dentaires à la régie de recettes du CMS seront les suivantes :

- aucune prothèse dentaire n'est définitivement posée si elle n'a pas été payée dans sa totalité le jour de la pose auprès de la régie de recettes du CMS ou si elle n'a fait l'objet de l'émission d'un titre de recette pour le résiduel dû, titre dont le recouvrement incombe au comptable public.
- un acompte de 20 % est systématiquement versé à la régie de recette du CMS à la première empreinte,
- en cas d'interruption, par le patient, des travaux en cours de réalisation de la prothèse dentaire, tout acompte versé est définitivement conservé par le centre de santé pour couvrir les frais engagés,
- la facture acquittée sera délivrée, par le CMS, après paiement total des soins prodigués.
- afin de s'assurer de la parfaite compréhension des explications données par le personnel du Centre de santé sur les différentes modalités de paiement concernant la prothèse dentaire, une attestation est complétée et signée par le patient le jour de la commande afin de la valider. Cette attestation sera remise à chaque patient en même temps que le devis. Celle-ci sera complétée et signée par le patient, en cas de refus de sa part la prothèse ne sera pas réalisée.

La Commission ad hoc portant réflexion sur le devenir du système de santé proposé par le CMS, réunie le 3 mai dernier, a émis un avis favorable.

La Commission « ressources » réunie le 12 mai a été consultée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place des nouvelles modalités de paiement des prothèses dentaires à la régie de recettes du CMS.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 06 mars 2021 fixant de nouveaux tarifs pratiqués par le service dentaire du centre municipal de santé Paul SCHMIERER,

VU l'instruction codificatrice du 21 Avril 2006 relatives aux régie de recettes des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une procédure déterminant les différentes modalités de paiement des prothèses dentaires ,

DELIBERE

Article 1 : DECIDE de fixer les nouvelles modalités pour le paiement des prothèses dentaires à la régie de recettes du CMS, selon les dispositions suivantes :

- Aucune prothèse dentaire n'est définitivement posée si elle n'a pas été payée le jour de la pose auprès de la régie de recettes du CMS ou si elle n'a fait l'objet de la recette pour le résiduel dû, titre dont le recouvrement incombe au comptable public.
- Un acompte de 20 % est systématiquement versé à la régie de recette du CMS à la première empreinte,
- En cas d'interruption, par le patient, des travaux en cours de réalisation de la prothèse dentaire, tout acompte versé est définitivement conservé par le centre de santé pour couvrir les frais engagés, La facture acquittée sera délivrée, par le CMS, après paiement total des soins prodigués.
- Afin de s'assurer de la parfaite compréhension des explications données par le personnel du centre de santé sur les différentes modalités de paiement concernant la prothèse dentaire, une attestation dont le modèle est annexé est complétée et signée par le patient le jour de la commande afin de la valider. Cette attestation sera remise à chaque patient en même temps que le devis. Celle-ci sera complétée et signée par le patient, en cas de refus de sa part la prothèse ne sera pas réalisée.

Article 2 : UNE copie de la délibération sera adressée au comptable public

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 27/05/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
19	Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 mai 2021	
Autres domaine des compétences des communes	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 51-2021** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME ASTRID NAVILYS
52-2021 MISE EN REFORME D'UN VEHICULE DE LA VILLE
53-2021 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
54-2021 ATTRIBUTION D'UNE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
55-2021 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
56-2021 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME ASTRID NAVILYS
57-2021 PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « MARES » ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE GROUPE MARES HAUT-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2021
58-2021 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
59-2021 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PROFESSION BANLIEUE POUR L'ANNEE 2021
60-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES D'AVRIL A JUIN 2021
61-2021 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
62-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE BOXE QUARTIER MERMOZ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 24 AVRIL 2021
63-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES COURTS DE TENNIS EN TERRE BATTUE DU STADE ARMAND GIRODIT ET POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES PAR DES ÉCLAIRAGES LED DANS 2 SALLES DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT (SALLES MARTIN ET HUG)
64-2021 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
65-2021 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE GRATUIT, D'EMPRISES COMMUNALES CADASTREES NOTAMMENT SECTION K N°94 SISES RUE OFFENBACH & CHEMIN LATERAL AU PROFIT DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS
66-2021 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS
67-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Publication le : 29/05/2021



Jean-Paul FAUCONNET
 Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est